

# Transport aérien inter-îles dans les Caraïbes : l'Autorité de la concurrence sanctionne une entente entre les compagnies aériennes Air Antilles et Air Caraïbes

Publié le 04 décembre 2024

**ENTENTE ENTRE AIR ANTILLES ET AIR CARAÏBES**  
14 570 000 € de sanctions

**UN PACTE DE NON-AGRESSION ENTRE LES DEUX COMPAGNIES AÉRIENNES**

- Billets d'avion**  
Entente sur les prix des billets d'avion  
Entente sur les conditions tarifaires (tarifs spéciaux)
- Plans de vol**  
Réduction coordonnée du nombre de vols  
Répartition des liaisons aériennes

**DES PRATIQUES GRAVES AU DÉTRIMENT DES CONSOMMATEURS ET DE L'ÉCONOMIE CARIBÉENNE**

- Impact négatif sur des consommateurs insulaires captifs**  
(absence d'alternatives pour se déplacer) et **déjà fragilisés** en terme de pouvoir d'achat
- Baisse d'attractivité économique et touristique** des territoires concernés

**LIAISONS AÉRIENNES CONCERNÉES**

Pointe-à-Pitre — Saint-Martin  
Sainte-Lucie  
Fort-de-France — Saint-Domingue

Autorité de la concurrence

**COMMUNIQUÉ DE PRESSE DU 4 DÉCEMBRE  
2024**

[Lire le communiqué](#)

Transport aérien inter-îles dans les Caraïbes :  
l'Autorité de la concurrence sanctionne une  
entente entre les compagnies aériennes Air  
Antilles et Air Caraïbes